

BStGer BB.2008.17 vom 28. April 2008

Bundesstrafgericht, 2008-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2008.17

FR: TPF BB.2008.17 du 28 avril 2008

IT: TPF BB.2008.17 del 28 aprile 2008

Regeste

Séquestre (art. 65 PPF)

Erwägungen

E. 1

Devenue sans objet, la procédure est rayée du rôle.

E. 2

Il est statué sans frais.

E. 3

Les avances de frais de Fr. 1'500.-- versées par chacun des plaignants leur sont restituées.

E. 4

Une indemnité de Fr. 1'000.-- (TVA comprise) est allouée aux plaignants, à la charge du Ministère public de la Confédération.

Bellinzone, le 28 avril 2008

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

la greffière:

Distribution

- Me Reza Vafadar, avocat - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Ire Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.